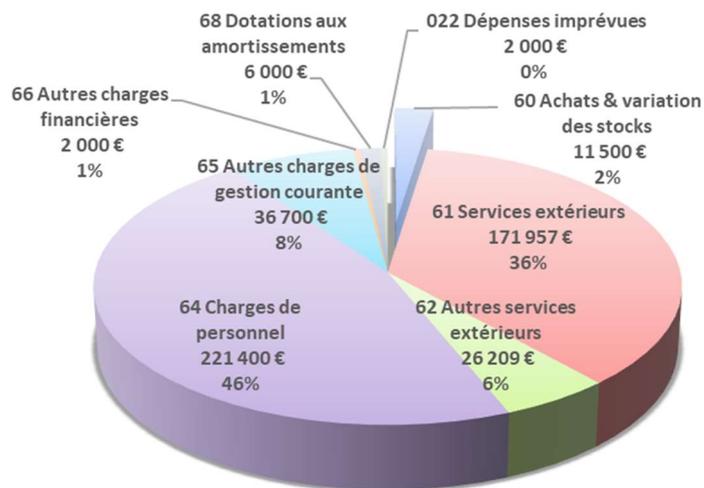


6. LE BUDGET PRIMITIF 2020 du PAYS DE LA CHATRE EN BERRY

A - Section de fonctionnement – Dépenses – 477 766 €

Dépenses		
60 Achats & variation des stocks		11 500 €
61 Services extérieurs		171 957 €
62 Autres services extérieurs		26 209 €
64 Charges de personnel		221 400 €
65 Autres charges de gestion courante		36 700 €
66 Autres charges financières		2 000 €
68 Dotations aux amortissements		6 000 €
022 Dépenses imprévues		2 000 €
Total dépenses de l'exercice		477 766 €



Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2020 par le Syndicat seront les suivantes :

■ Chapitre 61

⇒ Dépenses liées :

– À la réalisation des études suivantes :

- Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage des Communautés de Communes en vue de l'aménagement et du jalonnement des itinéraires cyclables « Indre à Vélo » et « Compostelle à Vélo » (2019-2020)
- Un diagnostic préalable à l'élaboration d'un Projet Alimentaire territorial à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry (2021-2023),

– À la prestation d'animation des MAEC 2016 à 2020 (Chambre d'agriculture, ADAR et Indre Nature)

■ Chapitre 64

⇒ Dépenses liées aux personnels du Syndicat de Pays : effectif maintenu à 4 agents, dont 1 contractuel (50% LEADER et 50% CLS) et 3 titulaires (100% Directeur, 100% secrétaire comptable, 80% OPAH)

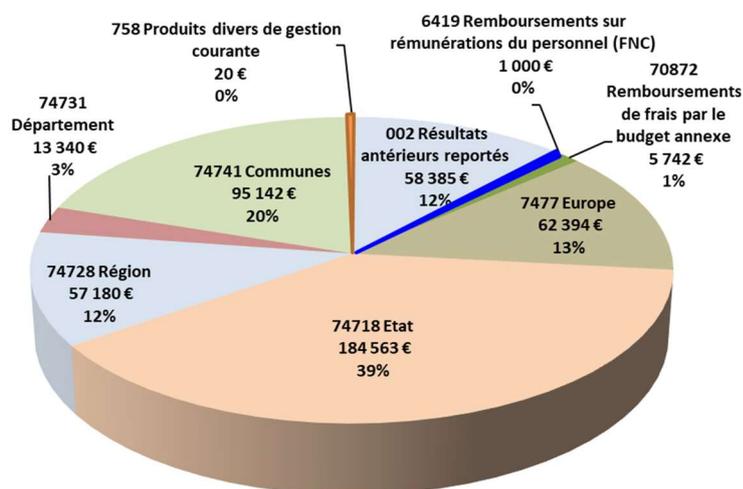
■ Chapitre 65

⇒ Dépenses liées aux prestations suivantes :

- Paiement des diagnostics FART 2019 dans le cadre de l'OPAH (Expertise et Habitat)
- Réalisation des études de faisabilité « habitat indigne » (SoliHA Indre)

B - Section de fonctionnement – Recettes – 477 766 €

Recettes		
002	Résultats antérieurs reportés	58 385 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel (FNC)	1 000 €
70872	Remboursements de frais par le budget annexe	5 742 €
7477	Europe	62 394 €
74718	Etat	184 563 €
74728	Région	57 180 €
74731	Département	13 340 €
74741	Communes	95 142 €
758	Produits divers de gestion courante	20 €
Total recettes de l'exercice		477 766 €

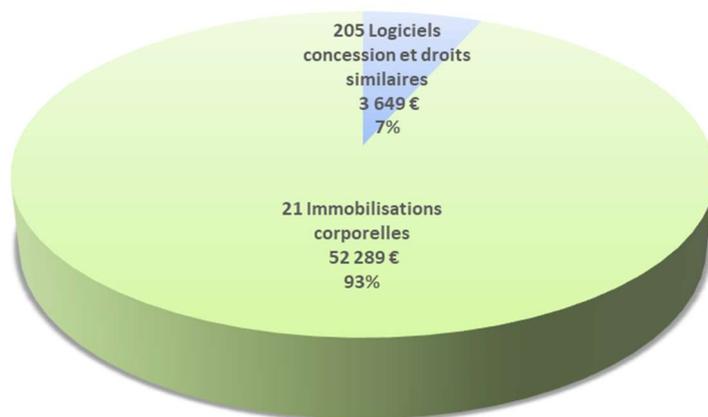


En 2020, les principales ressources du Syndicat de Pays proviendront :

- Du résultat de l'année 2019
 - ⇒ Excédent de fonctionnement cumulé reporté en recette de fonctionnement du BP 2020
- De l'Etat
 - ⇒ Animation OPAH 2019 : solde de la subvention de l'ANAH
 - ⇒ Animation du CLS 2020 : subvention de l'ARS
 - ⇒ Animation des MAEC 2016 à 2020 : subventions du Ministère de l'agriculture
 - Solde des subventions MAEC 2016 et 2017
 - Acompte des subventions MAEC 2018, 2019 et 2020
- De la Région
 - ⇒ Animation du Contrat régional 2020 : subvention régionale au titre du CRST
 - ⇒ Animation du CLS 2019 (année 2) : subvention régionale du CRST
 - ⇒ Animation du CLS 2020 (année 3) : subvention régionale du CRST
 - ⇒ Diagnostic préalable à l'élaboration du PAT 2021-2023 : subvention régionale du CRST
- Du Département
 - ⇒ Participation du Département de l'Indre au fonctionnement du Pays : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020
- Des collectivités membres du Syndicat (51 communes)
 - ⇒ Participation statutaire des communes : cotisation des communes 2020 de 3,30 € par habitant
- De l'Europe
 - ⇒ animation et gestion LEADER 2019 : subvention FEADER
 - ⇒ étude véloroutes 2019-2020 : subvention FEADER (coopération LEADER)

C - Section d'investissement – Dépenses – 55 938 €

Dépenses		
205	Logiciels concession et droits similaires	3 649 €
21	Immobilisations corporelles	52 289 €
Total dépenses de l'exercice		55 938 €

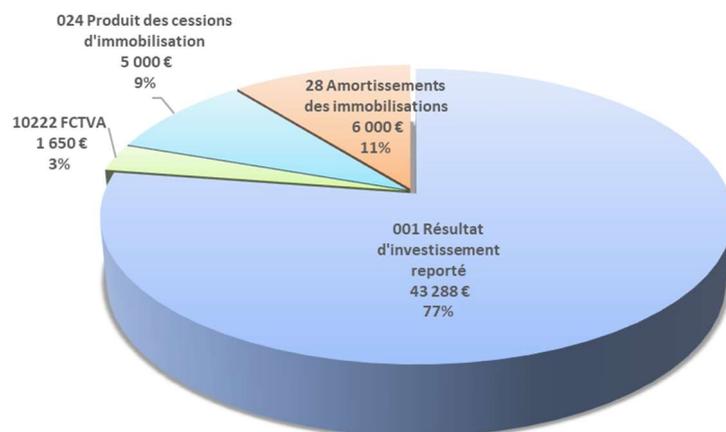


En 2020, les dépenses d'investissement du Syndicat seront les suivantes :

- Acquisition de logiciels informatiques (chapitre 20)
- Equipements en mobilier, bureautique et informatique, véhicule de services et aménagements des locaux nécessaires (chapitre 21)

D - Section d'investissement – Recettes – 55 938 €

Recettes		
001	Résultat d'investissement reporté	43 288 €
10222	FCTVA	1 650 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	5 000 €
28	Amortissements des immobilisations	6 000 €
Total recettes de l'exercice		55 938 €



En 2020, les recettes d'investissement du Syndicat proviendront :

- Du résultat de l'année 2019 : Excédent d'investissement cumulé reporté au 001
- Du FCTVA sur les investissements 2018 (chapitre 10)
- De la vente du véhicule de service (chapitre 024)
- De l'amortissement des immobilisations du Syndicat : véhicule, mobilier, matériel informatique et bureautique (chapitre 28)